

GARANTIE

SKYFOLD garantit que le produit dans l'ensemble sera sans défauts de pièces ou de main-d'œuvre pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'expédition ou 5 000 cycles, selon la première éventualité.

De plus, SKYFOLD garantit la performance acoustique de la cloison pour une période de dix (10) ans ou 5 000 cycles, selon la première éventualité.

Dans les cas ci-dessus, la période couverte par la garantie commence à la date d'expédition.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES SITUATIONS SUIVANTES :

- Les pièces et la main d'œuvre nécessaire pour la maintenance de la cloison et que toutes les pièces assujetties à l'usure normale sont spécifiquement exclus de cette garantie;
- Les dommages subis par une mauvaise utilisation ou par un traitement abusif;
- L'usage de force excessive au-delà du fonctionnement quotidien normal du produit;
- La négligence;
- Les catastrophes naturelles.

Skyfold effectuera les réparations nécessaires au système Skyfold en raison de défauts de fabrication et de matériaux survenant en utilisation normale, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre, au cours de la période de garantie, à condition que :

- La cloison a toujours été opérée par deux personnes, une de chaque côté de la cloison activant deux interrupteurs câblés en série;
- Le produit a été utilisé selon les spécifications du fabricant et/ou selon les instructions de fonctionnement;
- Toute la maintenance et les inspections ont été complétées par un concessionnaire Skyfold autorisé, selon le calendrier d'entretien inclus dans ce manuel d'utilisation;
- La cloison Skyfold a été utilisée dans un environnement normal similaire à celui prévu lors de l'installation originale.

LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE SKYFOLD est limitée au prix d'achat initial du produit en supposant que l'entretien requis a été effectué.

SKYFOLD ne s'expose nullement à des poursuites concernant des dommages, intérêts indirects, accidentels ou exceptionnels provenant de la vente ou de l'utilisation du produit, soit par contrat ou autrement.

Cette garantie remplace toutes les autres garanties, qu'elles soient orales, écrites ou implicites. Si le besoin de modifier cette garantie se présente afin de rencontrer des circonstances particulières, elle doit être amendée par écrit avec témoin et signé en présence de l'administration de SKYFOLD.

ATTENTION :

Avant d'opérer le système Skyfold, l'opérateur doit vérifier et doit être absolument certain qu'il n'y a personne directement dessous ou très proche du système pour éviter de venir en contact avec ou d'être blessé par le mécanisme. Quand le système est en marche, il est recommandé qu'il y a une personne de chaque côté de la cloison pour éviter de blesser les individus.